

ARRETE DU MAIRE

0/PRO/2020/11

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés
rue du Roi Gradlon*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise **JPC RESEAUX** d'Ergué Gabéric (29) en date du 21/01/2020 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue du Roi Gradlon* - pendant les travaux de terrassement pour la pose d'une conduite Orange ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglée manuellement par piquets B15 et C18 - *rue du Roi Gradlon* - pendant les travaux énoncés ci-dessus *du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus* ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « B15 et C18 »** - « travaux » et « danger » **de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise JPC RESEAUX pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de l'entreprise JPC RESEAUX, Monsieur Le Maire de Plouhinec, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 22 janvier 2020

Le Maire, **Bruno LE PORT**

